

# INEGALITES, SEGREGATION ET REGULATION INTERMEDIAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Sophie CHASSE  
CERISIS  
UCL

Ségrégation et inégalité, d'une part, régulation de niveau intermédiaire, d'autre part : tels sont les objets centraux de cette communication. Des objets reliés entre eux par une hypothèse : la régulation intermédiaire pourrait être à l'avenir un élément important des politiques de lutte contre ces phénomènes de ségrégation et d'inégalités.

L'analyse des relations entre ces trois phénomènes a été développée dans le cadre d'une recherche commanditée par le Ministre de l'enseignement fondamental Jean-Marc NOLLET et menée entre janvier 2002 et mai 2003 dans le bassin scolaire de Charleroi<sup>67</sup>. Nous y avons effectué plusieurs entretiens avec des acteurs de terrain impliqués dans les dispositifs de régulation intermédiaire, tous réseaux d'enseignement confondus. Nous avons également observé quelques-uns de ces dispositifs. A ces méthodes se sont ajoutés l'utilisation d'outils statistiques et cartographiques pour approcher les phénomènes de ségrégation et d'inégalités, ainsi que l'analyse de textes législatifs.

## Définitions

Derrière le terme de **régulation intermédiaire**, nous rangeons l'ensemble des dispositifs de concertation, de coordination ou d'intervention qui ne se rattachent ni au niveau particulier d'un établissement ni au niveau de l'autorité centrale. Par dispositifs de régulation intermédiaire, nous entendons en fait toutes les instances ou personnes dont la fonction est de réguler l'enseignement à un niveau intermédiaire entre le niveau micro de l'établissement et le niveau macro de la Communauté française.

De tels dispositifs se sont développés au cours de ces dernières années, complémentairement à ceux existant depuis longtemps déjà : conseils d'entités et de zone, commissions de proximité ou des inscriptions se sont par exemple ajoutés aux services d'inspection, aux services diocésains et aux pouvoirs organisateurs communaux regroupant plusieurs établissements.

Le concept de **ségrégation** peut couvrir plusieurs réalités. Certes, il évoque toujours la séparation spatiale de groupes sociaux différents. Mais ces groupes peuvent aussi bien être définis en fonction du sexe, des acquis en matière d'apprentissage, des origines ethniques ou des origines sociales. C'est ce dernier type de ségrégation, à savoir celle fondée sur les différences socio-économiques et culturelles, que nous avons privilégié tout au long de la recherche. Il convient cependant de ne pas l'isoler de la problématique des ségrégations sur base des résultats scolaires antérieurs. En effet, il est possible de réduire la ségrégation sociale en maintenant un haut taux de ségrégation en fonction des acquis, si l'on invite les seuls défavorisés «doués» à venir rejoindre les écoles socialement sélectives.

---

<sup>67</sup>Chasse, S., Delvaux, B., [mai 2003], La régulation des espaces locaux d'interdépendance dans l'enseignement fondamental, rapport final de recherche, Cerisis-UCL.

En matière d'enseignement, le terme d'**inégalités** peut lui aussi avoir plusieurs significations selon que l'on parle d'inégalités d'accès, de traitements, de parcours ou de résultats. Nous avons privilégié la question des inégalités de résultats et plus précisément encore celle des inégalités en matière d'acquis de base tels que définis dans les socles de compétences. Précisons que l'objectif d'égalité de résultats auquel se réfèrent les socles de compétences définis dans le cadre du décret «Missions» n'exclut pas des différenciations de connaissances et de compétences à côté ou au-delà de ce qui figure dans la liste des socles de compétences.

## **Objectif de cette communication**

L'objectif de cette communication est de proposer quelques résultats de l'analyse des dispositifs de régulation intermédiaire mis en place par tous les réseaux sur notre terrain de recherche, notamment à propos des points forts et faibles de leur structuration, leur fonctionnement et de ce en quoi ces dispositifs renforcent, réduisent ou pourraient réduire l'ampleur des phénomènes de ségrégation et d'inégalités.

## **Structuration des dispositifs**

Les dispositifs de régulation intermédiaire adoptent actuellement des structures pour la plupart intra-niveau d'enseignement, intra-réseau et correspondant relativement peu aux contours des espaces locaux d'interdépendance<sup>68</sup> en référence desquels se comprennent pour une bonne part les phénomènes de ségrégation et d'inégalités. Par exemple, dans le réseau officiel subventionné, les dispositifs inter-communaux sont quasiment inexistantes alors qu'il peut exister des interdépendances se structurant au niveau inter-communal. De même, les phénomènes de ségrégation et d'inégalités ne se délimitent pas aux frontières des niveaux d'enseignement ni à celles des réseaux d'enseignement.

## **Fonctionnement des dispositifs**

Au cours de cette recherche, nous avons abordé le fonctionnement des dispositifs d'une part à travers une analyse des logiques d'action des principales catégories d'acteurs prenant part activement à la régulation intermédiaire et d'autre part, à travers l'étude des objets de la régulation intermédiaire. Ces deux approches analytiques nous ont permis de constater qu'actuellement, dans le fonctionnement des dispositifs de régulation intermédiaire, peu de place est réservée à la régulation des phénomènes de ségrégation et d'inégalités.

---

<sup>68</sup>Le terme «espace local d'interdépendance» signifie qu'entre écoles inscrites dans un même espace local, l'interdépendance est un fait. Ce qu'est et devient une école dépend en partie de ce que sont et font les écoles de son environnement. Le nombre et les caractéristiques des élèves d'une école, mais aussi des enseignants, de même que le montant des ressources financières dont elle dispose dépendent largement de la position relative de cette école par rapport aux autres. L'influence des autres écoles se fait aussi sentir dans la manière dont l'école organise les diverses ressources qu'elle reçoit. Elle produit même ses effets jusqu'au niveau pédagogique. L'intensité et la nature de ces interdépendances dépendent en partie des modes de régulation en vigueur dans un système scolaire déterminé et largement défini par les autorités centrales. Ainsi, par exemple, l'existence des réseaux et le principe du libre choix de l'école par les parents créent un type particulier d'interdépendance entre écoles à l'inverse d'un système composé seulement d'écoles publiques et où on applique strictement la carte scolaire. Entre mode de régulation et interdépendance, il y a donc une relation réciproque. D'abord et avant tout, la régulation structure les interdépendances. Mais, inversement, les interdépendances vécues peuvent donner lieu au développement de nouveaux dispositifs de régulation visant à gérer ces interdépendances et à contrôler leurs effets. Les interdépendances et leurs modes de régulation ne sont pas sans effets sur les phénomènes de ségrégation et d'inégalités scolaires. Ceux-ci se développent en effet concrètement au niveau local, en fonction des modes de régulation des pratiques et interactions des divers acteurs locaux que sont les pouvoirs organisateurs, les directions, les enseignants et les familles.

## **Conclusion : quel impact des dispositifs de régulation intermédiaire sur la ségrégation et les inégalités?**

Si le niveau intermédiaire est en cours de structuration et est investi par les acteurs, il a relativement peu d'impact sur les inégalités et la ségrégation, en tout cas dans la région de Charleroi qui a constitué notre terrain de recherche. D'une part, cela s'explique par le fait que ces dispositifs se structurent dans des espaces ne correspondant pas à ceux dans lesquels se structurent réellement les interdépendances entre écoles et de là, les phénomènes de ségrégation et d'inégalités. D'autre part, ce faible impact doit se comprendre en lien avec les objets qui sont au cœur de la régulation intermédiaire et avec la manière dont ces objets sont traités en fonction des préoccupations et des logiques d'action des acteurs de cette régulation intermédiaire.

En effet, la préoccupation première des instances de régulation intermédiaire est la répartition des ressources financières et humaines. Le niveau intermédiaire n'intervient que sur quelques points mineurs de l'enjeu essentiel qu'est la répartition des élèves entre établissements. En outre, l'analyse des préoccupations et logiques d'action des acteurs de la régulation intermédiaire montre que seule une petite partie d'entre eux, et en particulier des acteurs qui ne sont pas spécifiquement attachés à une école, développent une logique d'action en faveur d'une réduction des inégalités et de la ségrégation entre les écoles. La majorité des acteurs, et en particulier ceux qui sont liés à une école, concentrent leurs intérêts au niveau micro de leur établissement et/ou ne perçoivent pas encore leur potentiel d'action sur les phénomènes de ségrégation et d'inégalités au niveau intermédiaire.

En fait, le verdict est clair en ce qui concerne la ségrégation : les dispositifs ne contribuent quasi pas à la réduction de ce phénomène. Il suffit de voir la faiblesse du pouvoir d'intervention des dispositifs sur les choix des familles et sur les pratiques sélectives des écoles. En ce qui concerne les inégalités de résultats des élèves, la mesure de l'apport des dispositifs de régulation intermédiaires est plus difficile à effectuer. Mais une chose est certaine : si nous pouvons observer les efforts déployés en ce sens par les acteurs tentant de réguler le travail pédagogique, nous constatons que cet objectif d'égalisation des résultats n'est pas toujours l'un des fils conducteurs majeurs des réflexions et décisions des acteurs investis dans les instances de régulation traitant des questions de répartition de ressources ou d'organisation des établissements.

Pourtant, dans un pays où l'on ne peut envisager de remise en cause fondamentale de certains aspects fondamentaux de la régulation, parmi lesquels les réseaux et le libre choix de l'école par la famille, la lutte efficace contre la ségrégation et les inégalités ne peut reposer seulement sur des normes centrales et nécessite la mise en place de dispositifs de régulation intermédiaires appropriés.

---

Pour obtenir plus d'informations sur cette communication :  
[Chasse@opes.ac.be](mailto:Chasse@opes.ac.be)